Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Cabinet **Mission défense** **78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **CAB/MD/2018-111** **07/02/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Cycle de formation 2018-2019 – 55ème session nationale de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) « Armement et économie de défense ».

Destinataires d'exécution
Administration Centrale – DGPAAT, bureau de l'Union européenne Services déconcentrés DRAAF, DAAF, Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements publics-Offices Délégués de zone de défense et de sécurité

Résumé : L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sous tutelle du Premier Ministre a notamment pour mission de renforcer le lien entre hauts responsables de différents horizons, sur les enjeux de sécurité nationale et de protection des intérêts fondamentaux de la Nation dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la politique étrangère.

Il est important que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation y soit représenté.
Les informations et les dossiers de candidature sont accessibles sur le site internet www.ihedn.fr.

Les dossiers de candidature devront être déposés à l'IHEDN avant le 31 mars 2018 et une copie adressée à la mission de défense du ministère de l'agriculturee et de l'alimentation, 78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP, à l'attention de Mme Lynda Zenou, tél : 01.49.55.41.66 – mail : lynda.zenou@agriculture.gouv.fr.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Catherine COLLINET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

IHEDN

Institut des hautes études de défense nationale

CANDIDATURE

"Armement et économie de défense"

55e session nationale : cycle 2018-2019

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 31 MARS 2018

Le dossier de candidature comprend

- ☐ Fiche de candidature
- ☐ Convention de formation (ci-joint)
  - annexe 1 : Bon de commande – Paiement et facturation,
  - annexe 2 : Engagement d'assiduité de l'auditeur
  - annexe 3 : Fiche de présentation de la formation
- ☐ Lettre de motivation
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ 4 photos d'identité (format 3, 5 cm x 4, 5 cm)
- ☐ 1 photo d'identité version électronique
- ☐ 1 certificat de sécurité (habilitation Secret défense)

ou

- ☐ 1 dossier de demande d'habilitation composé d'une notice individuelle (1 exemplaire papier + 1 exemplaire électronique) et une photo d'identité

Téléchargeable sur le site de l'Institut (www.ihedn.fr) dans la rubrique "Formations/Sessions nationales/Politique de défense"

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

Les dossiers sont à retourner à l'adresse suivante

Inscription aux sessions nationales - Secrétariat de M. Joël BOUCHITÉ
Préfet, secrétaire général de l'IHEDN
1, place Joffre – 75700 PARIS 07 SP

Contact

Florence ANDRÉ - *Assistante*
Tél. 01 44 42 47 06 - Fax 01 44 42 31 87- Courriel : florence.andre@ihedn.fr

FICHE DE CANDIDATURE

PHOTO

ÉTAT CIVIL

Nom : .....

Nom d'usage : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....Lieu de naissance (ville et pays) : .....

Nationalité : .....

Situation de famille : .....Nombre d'enfant (s) : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone portable : .....Téléphone personnel : .....

Courriel : .....

Carte nationale d'identité n° :.....délivrée le : .....

à : ..... par : .....

Passeport n° : .....délivré le : .....

à .....par : ..... valide jusqu'au : .....

PROFESSION

Secteur d'activité : ☐ Ministères - préciser : .....

☐ Établissements publics

☐ Fonction publique territoriale

☐ Secteur privé

☐ Cultes/Syndicats

☐ Fonction publique hospitalière

☐ Diplomates et militaires étrangers

☐ Associations/Organisations professionnelles

Fonction actuelle (précise)

.....

.....

Adresse professionnelle : .....

.....

Ministère / Entreprise / Organisme employeur : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Diplôme(s) et formation(s)

.....

.....

Langue(s) étrangère(s)

Le niveau d'anglais doit permettre la compréhension et la conversation courante.

1ère langue :..... ☐ courant ☐ moyen ☐ faible

2e langue : ..... ☐ courant ☐ moyen ☐ faible

Autre : ..... ☐ courant ☐ moyen ☐ faible

FONCTION ÉLECTIVE ET ASSOCIATIVE

Nature : .....

Lieu d'exercice du mandat électoral : .....

Vie associative : .....

Responsabilité(s) exercée(s) : .....

SITUATION MILITAIRE

☐ Service national ☐ Réserve ☐ Exempté ☐ Réformé

HABILITATION

Le candidat est-il habilité à accéder aux informations classifiées de défense ? (niveau **secret**)

☐ Oui Référence de la décision d'habilitation (joindre une attestation).....

☐ Non

Dans la négative, l'employeur a-t-il engagé une demande d'habilitation ? ☐ Oui ☐ Non

Si l'employeur n'a pas engagé de demande, celle-ci sera entreprise par l'IHEDN.

Le candidat fournira, à cet effet :

- une **notice individuelle** de sécurité, renseignée intégralement, (1 exemplaire papier + 1 exemplaire électronique), **datée et revêtue de la signature originale** du candidat,

- **1 photographie** d'identité originale (non scannée et de moins d'un an).

VOTRE CANDIDATURE

S'agit-il de votre ☐ 1e candidature ?

☐ Renouvellement de candidature ? .....e candidature

Quelle session ? : .....

Votre démarche est-elle ☐ Personnelle ? ☐ Professionnelle ? ☐ Les deux ?

Avez-vous déjà participé à une formation de l'IHEDN ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle ? :.....

Comment avez-vous pris connaissance des formations de l'IHEDN ?

☐ Par la presse, précisez :.....

☐ Par Internet ☐ Par l'une de nos conférences publiques « Lundis de l'IH*edn* »

☐ Par le site IHEDN ☐ Par la hiérarchie de l'entreprise / institution

☐ Par un(e) ancien(ne) participant(e) à l'une des formations de l'IHEDN / Nom : .....

☐ Autre / Précisez : .....

Comment avez-vous été sensibilisé aux questions de défense et de sécurité ?

.....

.....

.....

.....

.....

Droit d'inscription – Session nationale « Armement et économie de défense »

Les **droits d'inscription** sont fixés comme suit, selon le statut de l'auditeur ou la qualité de son employeur :

- Entreprises, groupe de presse et de médias et établissements publics de plus de 10 000 salariés	15 000 €
- Entreprises, groupe de presse et de médias et établissements publics de 1 000 à 10 000 salariés	10 000 €
- Entreprises, groupe de presse et de médias et établissements publics de 250 à 1 000 salariés	7 000 €
- Entreprises, groupe de presse et de médias et établissements publics de moins de 250 salariés (dont professions libérales)	3 500 €
- Les fonctionnaires des ministères, de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, les élus nationaux et locaux, les chambres consulaires,	3 500 €
- Ministère des Armées	5 500 €
- Militaires et diplomates étrangers, les organisations internationales	5 500 €
- Associations et organisations professionnelles	3 500 €
- Journalistes *indépendants*	3 500 €
- Représentants des cultes et syndicats	1 000 €

L'IHEDN prend en charge les auditeurs, à partir de l'École militaire, pour tous les déplacements et missions d'étude.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

IHEDN

55e session nationale
« Armement et économie de défense »
de l'Institut des hautes études de défense nationale

Afin que votre candidature soit définitivement validée, vous devez renvoyer la convention et ses annexes dûment complétées et signées par voie électronique ou par voie postale en 2 exemplaires, aux coordonnées ci-dessous

Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)

1 place Joffre – 75700 SP 07

Contact : ANDRE Florence

Tél : +33 (01) 01 44 42 47 06

Courriel : florence.andre@ihedn.fr

Site internet : www.ihedn.fr

Convention relative à la formation des auditeurs de la 55e session nationale « Armement et économie de défense » de l'Institut des hautes études de défense nationale

Entre :

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)
1, Place Joffre
75700 Paris SP 07

Numéro SIRET 197 546 864 00012
enregistré comme organisme de formation auprès du préfet de région d'Ile-de-France sous le numéro 11 75 P015975

représenté par son directeur, le général de corps d'armée Bernard de COURREGES d'USTOU,

d'une part,

et

représenté par,

d'autre part,

Vu, le Code de la défense, notamment ses articles R1132-14, R1132-15, R1132-17

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

En exécution de la présente convention, l'IHEDN organise l'action de formation suivante :

☐***Désignation de l'auditeur*** (Nom, Prénom): .....

☐***Intitulé de la formation:*** 55e session nationale «Armement et économie de défense».

☐***Objectif, programme et méthodes précisés***

☐***Dates***: septembre 2018 – juin 2019

☐***Durée***: 62 jours, soit 434 heures

☐***Lieu***: école militaire – PARIS

Article 2. DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

L'Auditeur est tenu de respecter les règles fixées par le Règlement Intérieur publié sur le site de l'Institut ainsi que les directives administratives ou pédagogiques qu'il recevra de la Direction de l'Institut et de l'encadrement de la session.

L'employeur s'engage à faciliter l'assiduité de l'auditeur et à prévenir le formateur en cas de force majeure.

Article 3. ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE RELATIF AUX INFORMATIONS DIFFUSEES PENDANT LA FORMATION

L'Auditeur stagiaire s'engage à faire preuve de discrétion concernant les informations ou documents sensibles auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de son parcours à l'Institut et dont la diffusion serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'Institut, de ses intervenants, ou des structures dont dépendent les Auditeurs stagiaires.

L'Auditeur stagiaire s'engage à respecter la règle dite de « *Chatham House* » qui prévoit que les participants à la session sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. Cette règle est valable pour l'ensemble des échanges, non couverts par des clauses spécifiques de confidentialité ou de classification de l'information, auxquels il serait conduit à participer pendant la session et sauf information contraire de la Direction de l'Institut.

Pour certains travaux de groupe, un engagement particulier de confidentialité, faisant l'objet d'un document distinct, sera, le cas échéant, formalisé pour établir une interdiction de divulgation à des tiers de toutes les informations sous quelque forme que ce soit, obtenues à l'occasion de ces travaux.

Sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales spécifiques au traitement et à la protection de données à caractère personnel, et à la protection du secret, tout manquement expose son auteur aux sanctions définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à l'article L131-3-1 du code de la propriété intellectuelle et au règlement intérieur relatif aux activités de formation de l'IHEDN, les travaux réalisés par les auditeurs dans le cadre des formations dispensées par l'IHEDN demeurent la propriété de l'Institut qui les exploite librement. Toute diffusion de ceux-ci, totale ou partielle, est interdite sous réserve de l'autorisation expresse, écrite et préalable de sa direction. Ces travaux ne représentent pas une opinion de l'IHEDN et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Par ailleurs, l'auditeur s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les supports pédagogiques qui lui seront remis dans le cadre de la formation.

Tout manquement expose son auteur aux sanctions définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 5. SANCTIONS PEDAGOGIQUES

Tout manquement aux présents engagements expose son auteur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales et réglementaires relatives au fait en cause.

Les sanctions sont l'avertissement, l'exclusion temporaire partielle ou totale de la formation, l'exclusion définitive et/ou la non délivrance de la qualité d'auditeur. Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra intervenir.

En cas de manquement, l'auditeur stagiaire se verra notifier par courrier remis en mains propres contre accusé de réception ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, les faits reprochés, la ou les sanctions envisagées et lui laissant un délai de dix jours pour faire valoir ses observations écrites ou orales. Au terme de ce délai, sur la base de tous les éléments à sa disposition, la direction de l'Institut lui notifiera sa décision. En cas d'urgence, notamment au regard du calendrier de la formation, une mesure conservatoire pourra être décidée et mise en œuvre immédiatement.

Article 6. MODALITES FINANCIERES

6.1. LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription s'entendent comme une contribution financière à l'organisation et à la mise en œuvre de cette formation.

Les Auditeurs demeurent administrés et rémunérés par les ministères, collectivités, organismes ou entreprises dont ils relèvent.

Les frais afférents à l'hébergement, à la restauration et au transport sur le lieu de formation sont à la charge de l'auditeur ou de son employeur.

6.2. MODALITES D'INSCRIPTION

6.2.1. Démarche d'inscription

Tout candidat doit obligatoirement transmettre à l'IHEDN un dossier d'inscription qui comprend la présente convention accompagnée des annexes mentionnées à l'article 7, ainsi qu'un bon de commande. Faute de bon de commande, il n'est pas donné suite au dossier de candidature.

6.2.2. Exigibilité et modalités de versement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est conditionné à l'admission du candidat au cycle de formation professionnelle. La parution au Journal Officiel de la République de la liste des candidats, vaut admission à la formation.

Ces droits sont exigibles dans leur totalité au début du cycle de formation et devront être payés par avance à première demande, dans les deux mois qui suivent le début du cycle.

L'entité qui s'engage à acquitter ces droits d'inscription ne saurait se prévaloir d'un quelconque délai supplémentaire lors de l'émission du titre de recettes par les services de l'Institut, pour ne pas régler la totalité des sommes dues.

Tout cycle de formation débuté est dû dans son intégralité.

Les modes de facturation et de paiement sont indiquées en **annexe 1 : Bon de commande – Paiement et facturation.**

6.4. REGLEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Les modalités de règlement s'inscrivent dans la logique des principes définis par la Charte relative aux bonnes pratiques mises en place à l'initiative des OCPA et des OPACIF par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours professionnels (FPSPP).

Si le règlement est émis par un organisme tiers, notamment un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au co-contractant :

- d'obtenir préalablement la prise en charge avant le début de la formation ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription et à l'**annexe 1 : Bon de commande – Paiement et facturation.**
- de s'assurer de la bonne fin du paiement, aux conditions prévues à la présente convention, par l'organisme tiers qu'il aura désigné.

Si l'organisme tiers ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au co-contractant.

Si l'IHEDN n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme tiers au 1er jour de la formation, le co-contractant sera facturé de l'intégralité des droits d'inscription. En cas de non-paiement par l'organisme tiers, pour quelque motif que ce soit, le co-contractant sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription et sera facturé du montant correspondant.

Toute subrogation de paiement s'opère dans le strict respect des engagements, modalités et conditions financières de la présente convention, à l'exclusion de toute autre qui ne serait pas acceptée expressément et préalablement par la direction de l'Institut.

6.5. SANCTION EN CAS DE NON-PAIEMENT

En cas de retard dans le paiement total ou partiel des droits d'inscription, l'Institut se réserve le droit d'exclure, partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, l'auditeur.

A défaut de paiement du solde, l'IHEDN se réserve le droit de refuser la délivrance de la qualité d'auditeur sans préjuger d'éventuelles poursuites.

En outre, le non-paiement des droits d'inscription dans le délai indiqué sur la facture ouvre droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux de référence est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement.

Article 7. ANNEXES

La présente convention est obligatoirement complétée des annexes suivantes :

- Annexe 1: Bon de commande – Paiement et facturation
- Annexe 2 : Engagement d'assiduité de l'auditeur
- Annexe 3 : Fiche de présentation de la formation

Les annexes 1 (bon de commande) et 2 (assiduité) doivent être dûment complétées et signées par une personne habilitée. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de la date de publication au Journal officiel de la liste des Auditeurs stagiaires admis à suivre la formation. Elle expire à l'issue de la réalisation des dernières obligations respectives des Parties nées de la convention.

Article 9. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet en priorité d'un accord à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04).

Fait en double exemplaire, à Paris le

Pour le Directeur

Pour le candidat

IHEDN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Annexe 1
Bon de commande – Paiement et facturation

(à remplir obligatoirement)

Désignation du stagiaire

Mme/M. Nom, Prénom : .....

Employeur :.....

Entité assurant le financement de la formation

Le candidat lui-même (autofinancement) : .....

Adresse : .....

Coordonnées (tél., courriel) : .....

L'organisme employeur : .....

Adresse :.....

Coordonnées (tél., courriel) :.....

L'organisme collecteur (AFDAS, AGEFOS...) : .....

Adresse :.....

Coordonnées (tél., courriel) :.....

Pour les prises en charge individuelles : n° Sécurité Sociale : .....
Pour les prises en charge par une personne morale : n° SIRET :.....
Si connu et, impérativement pour les administrations :
n° tiers Chorus : .....
n° d'engagement juridique : .....

Les droits d'inscription sont à régler, par virement ou par chèque bancaire ou postale à l'ordre de :

Madame l'Agent Comptable de l'IHEDN, 1, Place Joffre, 75700 Paris SP 07

Titulaire du compte : Agence comptable de l'IHEDN

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0046 543 - BIC : TRPUFRP1 - Domiciliation : DRFIP - IDF

Service prenant en charge les droits d'inscription et coordonnées de la personne à qui sera adressée la facture (service payeur)

Intitulé du service.....
Adresse : .....
Nom, Prénoms :.....
Coordonnées (Tél., courriel) : .....

Ces droits sont exigibles dans leur totalité au début de la session et payables à première demande, dans les deux mois qui suivent le début de la session. Toute session débutée est due dans son intégralité.

Personne ayant qualité pour engager la prise en charge financière et régler les droits d'inscription

Je, soussigné(e), ...

agissant en qualité de .....,
m'engage à prendre en charge et régler les droits d'inscription à la 55e session nationale " Armement et économie de défense " de l'IHEDN, d'un montant de *(en toutes lettres)* .....

dès l'acceptation de la candidature de M. /Mme *(prénom nom)*.....

Fait à.....le.....

Signature (et cachet de l'organisme)

IHEDN

Annexe 2

ENGAGEMENT À RESPECTER L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA SESSION

(à remplir obligatoirement)

Le (la) candidat(e)

Je,soussigné(e),.....,
si je suis admis(e) comme auditeur (trice) à la 55e session nationale "Armement et économie de défense" de l'IHEDN, m'engage à suivre, de façon régulière et prioritaire, les activités proposées:

- les conférences et travaux de comités : jeudi et vendredi toute la journée,
- les cinq ou six déplacements de un à trois jours (visites militaires et civiles),
- les missions d'études à l'étranger : trois jours pour l'un, dix jours pour l'autre.

Fait à le,

Signature du candidat :

L'employeur

Je, soussigné(e), ...

Qualité .....

sous réserve de l'admission de M. ou Mme .....à la 55e session nationale "Armement et économie de défense"de l'IHEDN, l'autorise à suivre toutes les activités de façon régulière et prioritaire sur toute autre activité professionnelle.

Fait à le,

Signature de l'employeur :